

BULLETIN TYPE: Notice to Issuers
BULLETIN DATE: January 28, 2011

**Re: Personal Information Form – Form 2A
Declaration – Form 2C1
Identification Requirements**

Further to the Notice to Issuers dated December 7, 2010 published by TSX Venture Exchange (“TSXV”), TSXV is providing a final reminder of the new procedures being imposed by the Ontario Provincial Police (“OPP”) that impact the filing and processing of both the Form 2A Personal Information Form (“PIF”) and Form 2C1 Declaration (“Declaration”). The PIF and Declaration will be updated to reflect these new procedures as soon as possible.

TSXV must now collect two pieces of identification when requesting a criminal record check from the OPP. Accordingly, **all individuals that file a PIF or Declaration must submit two pieces of identification issued by a government authority that is acceptable to TSXV.** In addition to the first piece of required photo identification, a second piece of identification will now be required in order for a PIF or Declaration to be processed. Examples of acceptable photo and non-photo identification are set forth below.

This new requirement only applies to PIFs and Declarations submitted on a going forward basis. Filers do not need to resubmit new PIFs or Declarations at this time for persons that have previously submitted a PIF or Declaration with only one piece of identification.

What to submit with your PIF or Declaration:

1. photocopies of **two** acceptable identifications;
2. one copy of identification must contain a recognizable photo taken within the last 5 years, and have the person’s full given name, surname, date of birth, gender and current mailing address; and
3. each copy of acceptable identification that is submitted must be legible and each copy must have been verified, signed, dated and sealed by a notary public.

As of February 1, 2011, PIFs and Declarations submitted without the required notarized photocopies of acceptable identification cannot be processed and will be delayed pending receipt of all acceptable identification in the form required.

EXAMPLES OF ACCEPTABLE PHOTO IDENTIFICATION:

1. Driver’s Licence
2. Age of Majority Card/BYID Card
3. Canadian or Foreign Passport
4. Canadian Citizenship Card
5. Possession and Acquisition Licence (or PAL Card)
6. Permanent Residency Card
7. Certificate of Indian Status
8. Canadian national Institute of the Blind Identification Card
9. Canadian Military Employment Card or Canadian Military Family Identification Card
10. International Student Card

EXAMPLES OF ACCEPTABLE NON-PHOTO IDENTIFICATION:

1. Birth Certificate
2. Baptismal Certificate
3. Hunting Licence
4. Outdoors Card
5. Blood Donor Card
6. Immigration Papers

Health Cards cannot be accepted for identification purposes under the *Personal Health Information Protection Act*, 2004 (Section 34). Social Insurance cards are not to be copied or distributed and are therefore also not acceptable. Please do not forward copies of either of these pieces of identification to us.

If you have any questions about this bulletin, please contact:

Jim Manderville
Senior Manager Investigative Research
Toronto Stock Exchange / TSX Venture Exchange
PH: 416.947.4505
Fax: 416.947.4594
jim.manderville@tsx.com

TYPE DE BULLETIN : Avis aux émetteurs

DATE DU BULLETIN : Le 28 janvier 2011

**Objet : Formulaire de renseignements personnels – Formulaire 2A
Déclaration – Formulaire 2C1
Exigences en matières d'identification**

Pour faire suite à l'avis aux émetteurs qu'elle a publié le 7 décembre 2010, la Bourse de croissance TSX (la « TSX de croissance ») désire faire un dernier rappel concernant les nouvelles mesures imposées par la Police provinciale de l'Ontario (la « Police provinciale ») qui ont une incidence sur le dépôt et le traitement du formulaire 2A – Formulaire de renseignements personnels (le « FRP ») et du formulaire 2C1 – Déclaration (la « déclaration »). Le FRP et la déclaration seront mis à jour le plus tôt possible pour tenir compte des nouvelles mesures.

La TSX de croissance doit maintenant accompagner toutes les demandes de vérification des antécédents criminels soumises à la Police provinciale de deux pièces d'identité. Par conséquent, **toute personne qui dépose un FRP ou une déclaration doit joindre deux pièces d'identité délivrées par une autorité gouvernementale acceptée par la TSX de croissance**. Il faudra désormais soumettre une deuxième pièce d'identité pour qu'un FRP ou une déclaration soit traité. Des exemples de pièces d'identité avec et sans photo acceptées figurent ci-dessous.

La nouvelle mesure ne s'applique qu'aux FRP et aux déclarations qui seront soumises ultérieurement. Les émetteurs n'ont pas à déposer de nouveaux FRP ou de nouvelles déclarations pour les personnes à l'égard desquelles un FRP ou une déclaration a déjà été déposé avec une seule pièce d'identité.

Documents à joindre au FRP ou à la déclaration :

1. les photocopies de **deux** pièces d'identité acceptées;
2. la copie de l'une des pièces d'identité doit contenir une photo datant d'au plus cinq ans sur laquelle on peut reconnaître la ou le titulaire, ainsi que les noms et prénoms complet, date de naissance, sexe et adresse postale courante de la ou du titulaire;
3. chaque copie des pièces d'identité doit être lisible et doit avoir été vérifiée, signée et datée par un notaire qui y a apposé son sceau.

Dès le 1^{er} février 2011, le traitement des FRP et des déclarations qui ne sont pas accompagnés des photocopies notariées de pièces d'identité acceptées sera retardé jusqu'à ce que tous les documents acceptés soient reçus dans la forme requise.

PIÈCES D'IDENTITÉ AVEC PHOTO ACCEPTÉES

1. Permis de conduire
2. Certificat de majorité / Carte-photo d'identité BYID
3. Passeport canadien ou étranger

4. Certificat de citoyenneté canadienne
5. Permis de possession et d'acquisition d'armes à feu
6. Carte de résident permanent
7. Certificat de statut d'Indien
8. Carte d'identité de l'Institut national canadien pour les aveugles
9. Carte de militaire ou carte d'identité des familles des militaires délivrée par le Canada
10. Carte d'identité étudiante internationale

PIÈCES D'IDENTITÉ SANS PHOTO ACCEPTÉES

1. Certificat de naissance
2. Certificat de baptême
3. Permis de chasse
4. Carte Plein air
5. Carte de donneur de sang
6. Documents d'immigration

La carte Santé n'est pas une pièce d'identité valide aux termes de la *Loi de 2004 sur la protection des renseignements personnels sur la santé* (article 34). La carte d'assurance sociale n'est pas acceptée, car il est interdit de la photocopier ou de la transmettre. Nous vous prions donc de ne pas nous envoyer de photocopie de ces pièces d'identité.

Toute question concernant le présent bulletin peut être adressée à :

Jim Manderville
Gestionnaire principal, Recherche d'enquête
Bourse de Toronto / Bourse de croissance TSX
Téléphone : 416-947-4505
Télécopieur : 416-947-4594
jim.manderville@tsx.com
